

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1595

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

12 mars 2004
Domaine Public n° 1595
Depuis quarante et un ans,
un regard différent sur l'actualité

Rabibochage fiscal

Hans-Rudolf Merz étrenne le pouvoir avec une joie naïve et jubilatoire. Il aurait été le premier et le seul à découvrir le problème de la progression à froid. Et il ne se contente pas d'affirmer son mérite, il le souligne en énumérant, dans une interview radiophonique, la longue liste des aveugles: les parlementaires, les commissions des deux Chambres, les syndicats et les associations patronales. N'en déplaise à Zorro, le problème était connu et posé au sein de l'administration nous assure une source sûre, repéré aussi à l'extérieur, *economiesuisse* ayant sollicité une expertise du professeur Xavier Oberson.

La compensation de la progression à froid est une obligation constitutionnelle (art. 128). Mais le législateur en a donné une interprétation à grosse maille. Elle n'intervient que si l'inflation a dépassé 7% depuis la dernière mise à jour. En période d'inflation plate peuvent s'écouler de longs délais. La dernière correction a eu lieu en 1996, la prochaine devrait intervenir en 2005. Or il est naturel que pendant plus de deux législatures le Parlement procède à des révisions de la loi fiscale: retouches ou remaniement. Ainsi des déductions entrent dans la loi à des dates différentes et donc elles n'ont pas subi, au moment de la correction, la même érosion inflationniste. En conséquence, il faudrait régler clairement ce problème et choisir entre plusieurs solutions: adaptation à chaque période fiscale, ou adaptation du seul barème, ou adaptation différenciée selon l'entrée en vigueur de telle ou telle disposition.

Quo qu'il en soit, l'Office fédéral de la justice a émis un avis de droit clair: la révision votée par le Parlement (le paquet fis-

cal) est si profonde qu'elle tient lieu aussi de correction de la progression à froid et remet donc les compteurs à zéro. Mais si le Conseil fédéral suivait cette expertise, les célibataires que n'avantage en aucune mesure le paquet seraient doublement frustrés. D'où la décision du Conseil fédéral d'anticiper la correction, elle sera de 6%, de recourir au droit d'urgence et de faire adopter sur le champ, avant la votation du 16 mai, le nouveau dispositif. Le message présentant le paquet fiscal date de 2001 et trois ans plus tard c'est dans l'urgence qu'on le retouche, quelques semaines avant la votation! La correction coûtera 500, puis 800 millions. Même si elle est constitutionnellement due, elle a pour effet d'amplifier les iniquités du paquet.

Les cantons perdront 150 à 250 millions supplémentaires. Leur motivation de faire triompher le non ne peut qu'être renforcée. Les revenus élevés, grands bénéficiaires du paquet, verront leurs avantages arrondis encore. Hans-Rudolf Merz voit dans cette redistribution aux plus favorisés une relance de l'économie; mais il omet de dire que les restrictions budgétaires qui en découlent, touchant la politique sociale et les budgets modestes sont eux un frein à la croissance et une injustice.

Sachant que la correction de la progression à froid est de toute façon garantie et qu'elle interviendra aussi si le peuple refuse le paquet fiscal, le rabibochage de dernière heure mérite d'être sanctionné.

AG

Cet article a été rédigé avant la décision prise mardi 9 mars par le Conseil Fédéral. Cette nouvelle virevolte ne change cependant pas le fonds de notre position.

Dans ce numéro

Le Congrès extraordinaire du parti socialiste voit son avenir dans la continuité.
Lire en page 2

Les commissions extra-parlementaires sont une pièce essentielle du «compromis helvétique».
Lire en page 3

La politique familiale attend toujours un régime fédéral d'allocations.
Lire en page 4 et 5

Le président d'*equiterre* tire le bilan de trente ans de politique de l'environnement.
Lire Forum en page 6